

**PROCES VERBAL DE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 A 20H30**

Sous la présidence de Monsieur Patrick CERVEAU, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 15 novembre 2022

Étaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Hélène COMOY donne pouvoir à Patrick CERVEAU

Absent : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernard MARIEUX

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022 ; Marché groupement d'achat énergie ; Révision des tarifs du cimetière ; Amortissement des travaux réservoir eau ; DM n°1 budget principal ; Achat de tables pour le foyer communal ; Classement des voies communales dans le domaine public ; Désignation « Elu Rural Relais de l'Égalité » ; Avis sur le projet éolien Vireaux – Sambourg ; Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Marché groupement d'achat énergie

Notre commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, coordonné par le SIEEEN.

La crise énergétique frappe de plein fouet les consommateurs. Cependant, le tarif réglementé de vente d'électricité (TRVe) encadré par le gouvernement permet de protéger les structures employant moins de 10 agents ET disposant de recettes inférieures à 2 M€, pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus) dans le cadre du dispositif de « bouclier tarifaire » du gouvernement.

C'est le cas pour nos contrats électricité des bâtiments communaux.

Pour nos contrats électricité Eclairage public, il est conseillé de les conserver intégrés dans le groupement pour ainsi bénéficier d'un gain estimé de 13% par rapport au TRVe en 2023.

Par conséquent, nous mandats le coordonnateur du groupement pour demander à EDF de basculer les sites éligibles au TRVe.

2. Révision des tarifs du cimetière

Délibération n°33/2022 :

Afin d'être en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de supprimer** les concessions de 99 ans.
- **Fixe** les tarifs des concessions et des cavurnes comme suit :
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

3. Amortissement des travaux réservoir eau

Délibération n°34/2022 :

Le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux du réservoir d'eau d'un montant de 15 713,57 € TTC réalisés en 2022 sur le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'amortir sur 30 ans les travaux du réservoir d'eau à partir de l'exercice 2023.

4. DM n°1 budget principal

Délibération n°35/2022 :

Vu la demande de contributions rétroactives de la CNRACL sur un ancien agent communal pour la période de 2007 à 2010,

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires au c/ 6453 (cotisation aux caisses de retraite), le 1^{er} adjoint demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté :

Section de fonctionnement

Dépenses – c/ 61521 Entretien terrain - 2 550 €

Dépenses – c/ 6453 Cotisations caisses retraite + 2 550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la présente décision modificative.

5. Achat de tables pour le foyer communal

Délibération n°36/2022 :

Les tables du foyer communal ne sont plus en bon état et leur montage devient compliqué. Nous avons reçu plusieurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Comat et Valco d'un montant de 5 700 €TTC.
- **Décide** de choisir la couleur beige pour le plateau et noire pour le piétement.
- **Charge le Maire** de signer le devis.

6. Classement des voies communales dans le domaine public

Délibération n°37/2022 :

Suite à la création d'un revêtement sur le chemin des Charmes, il est nécessaire de l'ajouter aux voies communales classées dans le domaine public.

Le tableau de classement des voies communales est modifié comme suit :

1) En agglomération :

Voies	Origine	Fin	Longueur (en m)
Rue des Carons	Rue d'en Bas (RD 144)	Rue des Fossés	98
Rue des Cômes	Rue du Moulin	Chemin de la Crémine	107
Chemin de la Crémine	Route de Ste Vertu (RD 45)	Chemin de Vau du Puits	320
Ruelle de la Déchelotte	Rue du Moulin	Sans issue	78
Rue des Fossés	Rue d'en Bas (RD 144)	Rue de Lacey	498
Chemin de Glaton	RD 144	Dernière habitation	450
Sentier du Goulot	Rue de Lacey	RD 144	331
Rue de Lacey	RD 144 (carrefour rue d'en Bas/rue de l'Abbé Thierriat)	Limite d'agglomération	330
Rue de la Luzerne	Rue d'en Bas (RD 144)	Rue du Moulin	268
Rue du Moulin	RD 144 (carrefour rue d'en Bas/rue de l'Abbé Thierriat)	Route de Ste Vertu (RD 45)	334
Impasse Sans Nom	Rue du Moulin	Sans issue	60
Allée de Saint Potentien	Route de Lichères (RD144)	Dernière habitation	65
Chemin de Vau du Puits	Chemin de la Crémine	Dernière habitation (CR 21)	320
Ruelle non dénommée	Rue de l'Abbé Thierriat	Rue du Moulin	56
Chemin des Charmes	Sentier du Goulot	Dernière habitation	175

A noter que la rue de Lacey donne accès côté impair à 4 impasses et un passage non dénommés, faisant partie du domaine public depuis l'origine du Cadastre en 1830, à savoir :

- Impasse entre les n°7 et 11 rue de Lacey pour une longueur de 17 m.
- Passage desservant les propriétés n°11 à 39 pour une longueur de 116 m.
- Impasse entre les n°23 et 29 rue de Lacey pour une longueur de 30 m.
- Impasse desservant les propriétés n°41 à 45 rue de Lacey pour une longueur de 45 m.

Longueur totale des voies situées en agglomération : 3 698 m.

2) Hors agglomération :

Voies communales (VC)	Origine	Fin	Longueur (en m)
VC 1 « Poilly au Petit Vaucharme »	RD 45	Limite de la commune de Chemilly-sur-Serein	2 485
VC 3 « de Poilly à Aigremont »	RD 144	Limite de la commune de Ste Vertu	1 600
VC 4 « de Poilly à Béru »	Rue de Lacey	Limite de la commune de Chemilly-sur-Serein	3 034
VC 5 « de Ste Vertu à Lichères »	RD 144 (bois des Coings)	Limite de la commune de Ste Vertu	995
VC 6 « de Poilly à Fresnes »	RD 144, puis passe à la Ferme de la Roche	Limite de la commune de Ste Vertu	2 515
VC 7 « de la Charbonnière »	RD 144	Ferme de la Charbonnière	353
VC 8 « chemin de la liberté » ex CR 33	Rue des Fossés	Moulin de la Liberté	650

Longueur totale des voies communales situées hors agglomération : 11 632 m.

3) Autres voies revêtues hors agglomération :

Voies	Origine	Fin	Longueur (en m)
Chemin rural n°24 dit des Cômes	Chemin de la Crémine	Dans les champs	908
Chemin rural n°26 dit de Ste Vertu	Chemin de la Crémine	Dans les champs	750
Chemin rural n°54 dit de la Noue	RD144	Dans les champs	98

Longueur totale des autres voies revêtues hors agglomération : 1 756 m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification des voies classées dans le domaine public communal ci-avant énumérées représentant une longueur totale de **17 086 m**.

7. Désignation « Elu Rural Relais de l'Égalité »Délibération n°38/2022 :

Gisèle MENETREY présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) contre la violence faite aux femmes et contre toute forme de discrimination.

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal bénéficiera d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Il s'engage à respecter la confidentialité des démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** MENETREY Gisèle et Hélène COMOY comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal

8. Avis sur le projet éolien Vireaux – SambourgDélibération n°39/2022 :

Suite à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet éolien sur les communes de Vireaux et Sambourg, le Conseil municipal doit donner un avis sur l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Vireaux et Sambourg.

Informations et questions diverses :

- Réfection chemins : Baptiste MOREAU demande si la commune fera appel à une entreprise pour conseiller la commune sur l'aménagement du faux chemin. Une réunion de travail est prévue sur ce sujet.
- Passage à 30 km/h : les panneaux réglementant la vitesse à l'intérieur du village à 30 km/h seront posés prochainement ; des contrôles de vitesse pourront avoir lieu ; cette mesure doit pouvoir assurer une meilleure sécurité de circulation pour les piétons.
- Père-noël : Visite du Père Noël pour les petits et les personnes âgées samedi 17 décembre 2022 entre 11h et 13h. Merci de lui réserver votre meilleur accueil.
- Vœux du Maire : Mme la maire et l'ensemble du conseil municipal recevront les habitants de Poilly samedi 7 janvier 2023 à 18h au foyer communal.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h45.